



Prime panier repas HCR

Par **Bijoulita**, le **21/08/2023** à **12:19**

Bonjour

Je travaille actuellement à temps partiel de 30h en tant qu'employée polyvalente au sein d'un hôtel de tourisme depuis 7 mois.

Je travaille de 9h à 15h20 avec 20 minutes de pause le midi.

Ma question se porte sur le droit au panier repas, seules 2 filles étant présentes depuis pres de 10 ans ont le droit à cette prime.

Selon l'une d'elles c'était précisé sur leur contrat de travail qui a apparemment changé depuis .

Nous sommes 5 autres personnes à faire le même poste et n'y avons pas le droit.

J'aimerais donc savoir si c'est justifié, car je n'arrive pas à trouver de réponse claire sur le sujet .

Sachant que l'hôtel propose uniquement un service petit-déjeuner et est fermé (la réception) de 12h à 15h, mais nous sommes les seules personnes présentes à ces horaires.

Je vous remercie par avance pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Par **P.M.**, le **21/08/2023** à **12:48**

Bonjour,

L'employeur relevant de la Convention Collective des HCR a l'obligation de nourrir gratuitement l'ensemble du Personnel ou de lui allouer une indemnité compensatrice à la double condition que l'entreprise soit ouverte à la clientèle au moment du repas et que le salarié, peu importe sa fonction, soit présent à cet horaire...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Les indemnités sont réévaluées chaque année...

Par **Bijoulita**, le **21/08/2023** à **13:00**

Je vous remercie pour votre réponse.

Donc c'est bien justifié nous n'y avons pas le droit puisque l'hôtel est fermé entre 12h et 15h

Par **P.M.**, le **21/08/2023** à **14:12**

Si vous êtes présent à ces horaires, cela doit être pour travailler quand même, que la seule réception soit fermée ne veut pas dire que c'est l'ensemble de l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale de la branche d'activité ou même de l'Inspection du Travail...

Par **miyako**, le **22/08/2023** à **11:19**

Bonjour,

[quote]

Je travaille de 9h à 15h20 avec 20 minutes de pause le midi.

Ma question se porte sur le droit au panier repas, seules 2 filles étant présentes depuis plus de 10 ans ont le droit à cette prime.

[/quote]

Vous êtes présente de 9h à 15h20 ,donc vous avez droit à l'indemnité repas prévue dans la convention HCR .Ce serait discriminatoire de donner la prime à deux et pas aux autres .
Vous travaillez durant les horaires de repas,et l'établissement n'est pas fermé puisque vous y êtes présentes. Peu importe que ce soit inscrit ou pas dans votre contrat de travail .L'hotel n'est pas fermé ,même si la réception est fermée,puisque les clients doivent pouvoir rentrer et sortir librement.

Cordialement

Par **P.M.**, le **22/08/2023** à **13:05**

Bonjour,

En revanche, je ne vois pas quelle discrimination pourrait être invoquée au sens de l'art. L1132-1 du Code du Travail mais une différence de traitement...